



## Une démarche axée sur la participation des citoyens

La municipalité de Saint-Jean-de-Matha entame une refonte de son plan d'urbanisme et de ses règlements, qui s'échelonnent sur une période d'environ 6 mois.

La démarche de refonte réglementaire s'inscrit d'une part afin de suivre l'élan du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie entamé en 2012. D'autre part, la démarche de révision vient d'une volonté du Conseil municipal, avec le support du service de l'urbanisme et de l'environnement, de mettre à jour ses outils de planification dans l'objectif de mieux répondre aux besoins et demandes de développement et d'organisation du territoire.

L'adoption d'un plan d'urbanisme est obligatoire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la municipalité peut procéder à la révision de ce document à tous les cinq (5) ans.

Tous les échanges suscités par cette démarche de consultation permettront d'identifier les attentes de la population et les initiatives à privilégier afin de préserver la qualité de vie mathaloise.

## Qu'est-ce qu'un Plan d'urbanisme?

Le Plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important en matière de planification pour l'aménagement du territoire. Il indique les orientations d'aménagement et les affectations du sol qui seront privilégiées afin d'encadrer le développement durable du territoire sur un horizon de planification d'environ quinze ans. Ce dernier contient les politiques d'urbanisme, adoptées par le conseil municipal, qui guideront la prise de décision dans le futur.

**Concrètement, le Plan d'urbanisme sert notamment à<sup>1</sup> :**

- Définir une vision commune et claire qui guide les actions du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire;
- Faire valoir sa vision du développement souhaitée auprès des investisseurs et promoteurs et sensibiliser la population aux enjeux de l'aménagement;
- Faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer au sein des règlements d'urbanisme.

## Pourquoi faire une telle refonte?

Puisque le plan d'urbanisme est en vigueur depuis 1999, l'adoption et la mise en vigueur d'un nouveau plan d'urbanisme représente une opportunité pour la municipalité d'actualiser l'instrument de gestion le plus important en matière de planification et d'aménagement du territoire. Cet exercice de fond est nécessaire d'une part afin de mieux encadrer le développement du territoire et de répondre aux enjeux, aux réalités et aux préoccupations actuels, et d'autre part, pour tenir compte des particularités du territoire et des préoccupations du conseil municipal en la matière. Cette refonte permettra d'établir les lignes directrices de l'évolution et de la mise en valeur du territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha.



La nouvelle réglementation devra considérer les différentes caractéristiques du milieu, examiner les récentes tendances de mise-en-valeur du territoire et actualiser certaines normes en fonction des besoins et de la volonté citoyenne.

## Comment participer à la démarche?

La démarche de consultation se déroulera du 7 mars 2017 au 11 mai 2017, et la participation citoyenne est essentielle afin d'obtenir une image juste des besoins et des enjeux au cœur des préoccupations des citoyens.

Lors de ces assemblées, le maire M. Normand Champagne et la directrice générale Mme Nicole D. Archambault, accompagnés des responsables du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité, présenteront le projet de la révision du plan et des différents règlements d'urbanisme. Ces consultations permettront aux citoyens de se prononcer sur les enjeux qui leur sont importants et d'aider ainsi les responsables de la municipalité à cerner les actions à prendre répondant aux différents besoins et demandes.

- **Participation lors des consultations publiques**
- **Dépôt de commentaires et de mémoires**

Déposez dès le 7 mars 2017 vos commentaires, vos mémoires, vos questions, votre vision sur des thèmes qui vous préoccupent. Vous pouvez joindre des fichiers en formats Word, Excel, PDF ou JPEG.

- Sur le site internet de la municipalité par la poste ou en personne au bureau municipal à l'attention de :  
Service de l'urbanisme et de l'environnement  
Consultation publique - Plan d'urbanisme  
170 rue Sainte-Louise, Saint-Jean-de-Matha, (Québec) J0k 2S0
- En personne lors des consultations publiques

Les commentaires doivent être consignés dans un document imprimé ou numérique (.pdf, .doc,). Le document doit contenir les informations suivantes : le titre (Commentaires – Consultation sur le projet de Plan d'urbanisme 2017), la date, ainsi que le ou les noms et lieu de résidence du ou des auteurs.

Veuillez fournir vos coordonnées (adresse et no de téléphone) sur une feuille séparée ou dans le corps du courriel afin que nous puissions vous joindre en cas de besoin.

[1] <http://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/plan-durbanisme/>